
SÉANCE SPÉCIALE DU 20 AVRIL 2009

À une séance spéciale tenue le 20 avril 2009, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 34 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 6 avril 2009
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2009
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2009 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
- 7- Demande d'aide financière – Club F.A.D.O.Q. La Moisson d'Or (fête des Jubilaires)
- 8- Demande d'aide financière – Fondation de l'École les Bocages
- 9- Subvention – Club optimiste pour le Déjeuner de l'appréciation de la jeunesse 2009
- 10- Ajustements des investissements au niveau de la sonorisation, de l'éclairage et de la projection de la salle communautaire
- 11- Mandat à Me Daniel Bouchard pour le schéma d'aménagement (PDAD) volet Campus et volet Lac Saint-Augustin
- 12- Mandat à SNC-Lavalin pour le passage d'une fibre optique et éclairage d'un stationnement au complexe municipal et à la bibliothèque
- 13- Mandat à SNC-Lavalin pour la conversion des entrées électriques et éclairage routier des citoyens sur la route de Fossambault
- 14- Mandat à la firme Génio experts-conseils pour faire une demande de subvention pour le prolongement de l'égout sur la route 138
- 15- Mandat à la firme Génio experts-conseils pour représenter la Ville auprès du MTQ pour les réseaux d'aqueduc sur la route de Fossambault
- 16- Engagement de la Ville auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route de Fossambault
- 17- Mandat à la firme d'ingénieurs Laforte – Place des générations – Maison des jeunes
- 18- Mandat à la firme d'ingénieurs Laforte – Place des générations – Maison des aînés
- 19- Mandat à la firme d'ingénieurs Laforte – Place des générations – Maison patrimoniale dite Soulard
- 20- Répartition des brigadiers durant la période de construction du Manoir du Verger et de la phase 2 du développement Pierre-Couture
- 21- Adjudication d'un contrat pour les tests d'étanchéité et identification des branchements privés des nouvelles constructions
- 22- Mise en valeur de l'îlot paroissial et nomination de la coordonnatrice pour les projets de l'îlot paroissial et de Place des générations
- 23- Ressources humaines – Nomination au poste d'opérateur au Service des travaux publics
- 24- Opération visant l'utilisation optimale à des fins publiques du lot 2 814 311
- 25- Opération visant l'utilisation optimale à des fins publiques du lot 3 558 284
- 26- Promesse de porte-fort et autres ou d'un bail emphytéotique pour les fins de l'exercice d'une juridiction d'agglomération

- 27- Dossiers du Service des travaux publics – Ressources humaines – Embauche d'un employé temporaire
- 28- Dossiers du Service des loisirs (aucun dossier)
- 29- Dossiers du Service de la trésorerie (aucun dossier)
- 30- Dossiers du Service de l'urbanisme (aucun dossier)
- 31- Dossiers du Service du greffe (aucun dossier)
- 32- Dossiers du Service de l'administration générale (aucun dossier)
- 33- Séance de consultation publique – DDM – 2014, 7^e Avenue
- 34- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-143 au montant de 1 250 000 \$ pour le prolongement de l'égout à l'ouest de la route 138
- 35- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-146 au montant de 12 000 000 \$ pour l'achat de l'aréna Acti-Vital
- 36- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-120 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 37- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-156 – Modification du Règlement no 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant minimal des amendes pour personne morale et en cas de récidive
- 38- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-157 pour vocation publique du lot 2 814 311
- 39- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-157 pour vocation publique du lot 2 814 311
- 40- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-158 – Modification du PDAD visant à remplacer une partie de l'aire d'affectation Industrie I-3 par une aire d'affectation réseau et infrastructures d'utilité publique (RIUP-5) – Déjà donné le 2 mars 2009 (réf. : REGVSAD-2009-144)
- 41- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-158 – Modification du PDAD visant à remplacer une partie de l'aire d'affectation Industrie I-3 par une aire d'affectation réseau et infrastructures d'utilité publique (RIUP-5) – Déjà adopté (réf. : REGVSAD-2009-144) – Rappel séance de consultation publique le 4 mai 2009
- 42- Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2009-159 – Modification du Règlement R.R.V.Q., chapitre C-9 sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais
- 43- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-150 sur la prévention des incendies
- 44- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-152 au montant de 6,5 millions pour l'installation d'un réseau d'égout et d'aqueduc sur le côté nord du Lac Saint-Augustin (reporté)
- 45- Avis de motion – À déterminer – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-152 au montant de 6,5 millions pour l'installation d'un réseau d'égout et d'aqueduc sur le côté nord du Lac Saint-Augustin
- 46- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 47- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 48- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 49- Période d'intervention des membres du conseil
- 50- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2204, point n^o 1, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 avril 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2009

POINT N^o 2, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2009

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 6 avril 2009.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2009

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2205, point no 3, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 6 avril 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 AVRIL 2009 À 17 H

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2206, point n^o 4, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCES : 6ai-orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 7 avril 2009 à 17 h résolution no RVSAD-2009-2155, point no 6ai, séance régulière du 6 avril 2009 ; séance du conseil d'agglomération du 7 avril 2009 et annexes ; séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 avril 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souligne ce qui suit pour les fins de la tenue de la séance de ce 21 avril 2009 savoir :

Au point 6, l'avis de motion pour le Règlement R.A.V.Q. 465 de l'ordre du jour AT2009-060

Le projet de règlement renferme des activités ou travaux non inclus directement ou indirectement dans la liste révisée des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec prévue à la page 51168 de la Gazette officielle partie 2 du 5 février 2009, 141^e année no 5A avalisant l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec. Avant l'adoption du présent règlement, nous souhaitons que des précisions soient apportées puisque ne relevant probablement pas de la juridiction de l'agglomération de Québec; Il s'agit notamment :

- ▶ à l'article 1, l'intersection de la 1^{re} Avenue et de la rue des Ormes dont la moitié des crédits devraient être de proximité;
- ▶ à l'article 1, il est fait mention d'une intersection à déterminer, mention à laquelle les villes liées ne peuvent souscrire vu son imprécision;

- ▶ aux articles 2, 3, 4 et 5, les travaux prévus ne sont pas localisés à un endroit précis pouvant être identifié par les élus votants ou sont à déterminer;
- ▶ à l'article 6, les bretelles d'accès ne font pas toutes référence ou ne sont pas toutes en lien avec des artères précisées comme étant d'agglomération;
- ▶ à l'article 8, le boulevard Robert-Bourassa n'est d'agglomération qu'entre l'avenue Chauveau et le boulevard Bastien, il faudrait donc soustraire la portion entre le boulevard Lebourgneuf et l'avenue Chauveau du 11 500 000 \$ des crédits visés;
- ▶ à l'article 9, il s'agit de s'assurer que les interventions sont d'agglomération;
- ▶ à l'article 10, l'embauche de personnel d'appoint n'est pas manifestement en relation avec une juridiction d'agglomération. Des précisions ou des ventilations de coûts sont requises pour les élus votants;
- ▶ aux articles 11 et 12, les terrains requis ne sont pas localisés à un endroit précis pouvant être identifié par les élus votants;

Au point 6, l'avis de motion pour le Règlement R.A.V.Q. 466 de l'ordre du jour EM2009-007

Le projet de règlement renferme des activités ou travaux non inclus directement ou indirectement dans la liste révisée des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec prévue à la page 51168 de la Gazette officielle partie 2 du 5 février 2009, 141^e année no 5A avalisant l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec. Avant l'adoption du présent règlement, nous souhaitons que des précisions soient apportées puisque ne relevant probablement pas de la juridiction de l'agglomération de Québec; Il s'agit notamment :

- ▶ De l'acquisition de véhicules autrefois loués par des arrondissements à chaque année. Ainsi, ce qui est de juridiction d'arrondissement est présumé de proximité et ne peut être ainsi versé à l'agglomération;

QUE la Ville prend acte et réitère ses interrogations du 7 avril 2009 pour la Fontaine de Tourny faisant l'objet d'une subvention de l'agglomération mais qui n'est pas incluse directement ou indirectement dans la liste révisée des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec prévue à la page 51168 de la Gazette officielle partie 2 du 5 février 2009, 141^e année no 5A avalisant l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec. La décision la concernant devrait en conséquence être retirée puisque ne relevant pas de la juridiction de l'agglomération de Québec et reddition de compte en être faite au conseil de ville;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2207, point n° 5, séance spéciale du 20 avril 2009
 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUN)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2208, point n° 6, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB F.A.D.O.Q. LA MOISSON D'OR (FÊTE DES JUBILAIRES)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2209, point n° 7, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 15 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE la demande du 15 avril 2009 de la Moisson d'Or de 1 500 \$ pour la fête des Jubilaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention de 1 500 \$ pour la fête des Jubilaires en conséquence des inconvénients engendrés par la rénovation du complexe municipal, donc de l'augmentation des coûts sporadiques ainsi causés par les événements;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite que la Moisson d'Or puisse octroyer à ses membres le même niveau de service et de qualité à lequel elle les a habitués.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2210, point n° 8, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 8 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'École les Bocages organise pour une cinquième année consécutive un souper-bénéfice le 14 mai 2009 au Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE l'an passé ce souper a permis de recueillir des bénéfices nets de plus de 6 000 \$ que la Fondation a redistribué via divers projets à l'École les Bocages;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder l'aide financière demandée de 200 \$ à la Fondation de l'École les Bocages pour leur permettre de poursuivre leur mission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- SUBVENTION – CLUB OPTIMISTE POUR LE DÉJEUNER DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE 2009

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2211, point n^o 9, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-918

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà reconnu le Club optimiste de Saint-Augustin comme un organisme partenaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste a rempli toutes les conditions afin de maintenir son partenariat avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste organise conjointement avec la Ville le Déjeuner de l'appréciation de la jeunesse depuis quelques années maintenant;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste a besoin de fonds supplémentaires pour l'événement en 2009 (contexte économique actuel);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention de 1 000 \$ au Club optimiste pour l'organisation du Déjeuner 2009 de l'appréciation de la jeunesse.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- AJUSTEMENTS DES INVESTISSEMENTS AU NIVEAU DE LA SONORISATION, DE L'ÉCLAIRAGE ET DE LA PROJECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2212, point n^o 10, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-926

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur du Service des communications a été mandaté par M. Vahé Kasapoglu pour la supervision des travaux de réfection du complexe municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les volets sonorisation, éclairage et projection;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur du Service des communications a rencontré les responsables des Services des loisirs et de la culture pour connaître leurs besoins et attentes face à l'utilisation de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont manifesté leur intérêt à tenir de la projection de films et des spectacles de petite envergure dans la salle communautaire sans avoir à louer du matériel supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette rencontre avec les Services des loisirs et de la culture, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a soumis le devis technique initial proposé par la firme SNC-Lavalin pour la sonorisation, l'éclairage et la projection de la salle communautaire du complexe municipal à un consultant externe pour évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le consultant externe, M. Jacques Roberge, qui jouit d'une excellente réputation dans le monde de la direction artistique, nous propose certains ajustements en fonction des besoins que nous lui avons soumis :

- ▶ Volet éclairage : Aucun changement. L'Évaluation de départ demeure la même au coût de 35 000 \$;
- ▶ Volet projection : L'évaluation budgétaire passe de 21 000 \$ à 24 540 \$;
- ▶ Volet sonorisation : L'évaluation passe de 38 000 \$ à 79 567 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberge conclut que les besoins n'ont pas été correctement cernés dès le départ par la firme SNC-Lavalin;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'ajustement d'évaluation des coûts et des besoins au niveau de la sonorisation, de l'éclairage et de la projection de la salle communautaire tel que proposé par M. Roberge et de le nommer superviseur des travaux lors de l'installation du matériel par le fournisseur qui sera ultérieurement sélectionné par voix d'appel d'offres;

De préparer et requérir avec le support technique de M. Roberge des soumissions publiques sur invitations avec ouverture dans les huit jours ou plus pour les items suivants auprès de fournisseurs qualifiés pour ce faire, savoir :

- ▶ Volet éclairage;
- ▶ Volet projection;
- ▶ Volet sonorisation;

D'aviser l'ingénieur au dossier de l'ajustement de l'orientation et des solutions proposées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- MANDAT À ME DANIEL BOUCHARD POUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (PDAD) VOLET CAMPUS ET VOLET LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2213, point n^o 11, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer l'extension de son réseau d'aqueduc et d'égout sans expansion urbaine au Lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE tel projet est prévu au PTI 2009-2010-2011 et que des subventions sont requises en conséquence. Le projet avoisine 6 500 000 \$ en taxation spéciale pour 75 % puis générale pour 25 %, déductions faites des subventions à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE le Lac Saint-Augustin requiert que d'être protégé et que des mesures furent prises durant les dernières années à cet égard savoir :

- ▶ Subvention au comité de protection du Lac Saint-Augustin;
- ▶ Régularisation et colmatage des fuites des réseaux et systèmes au sud du Lac Saint-Augustin;
- ▶ Préservation d'espaces sous forme du parc Riverain afin de préserver le bassin versant et l'apport d'une eau de qualité au lac;
- ▶ Subventions de plusieurs paliers et juridictions pour préserver le lac et effectuer des études le concernant (17 000 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et 330 000 \$ à l'agglomération de Québec);
- ▶ Mise en œuvre par le MTQ d'un bassin de rétention des eaux contaminées par le calcium et autres abrasifs requis pour l'autoroute 40;
- ▶ Juguler la fuite d'hydrocarbures sur la Montée du Coteau;
- ▶ Autres;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter l'expansion urbaine nécessaire à la protection du lac qui constitue également un prérequis à l'obtention de subventions majeures et demandées par les résidants du milieu, il faut mettre en œuvre une modification au Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) et ajuster par concordance à telle modification les règlements de zonage, de lotissement et de construction y afférents;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lavery de Billy met actuellement en œuvre la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requise pour un projet visant la revitalisation des secteurs PX-2 et PX-4 sis sur le site des complexes intercommunautaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Lavery de Billy qui par son procureur, M^e Daniel Bouchard, s'appliquera à modifier le PDAD de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour éviter toute expansion urbaine et d'ajuster ses règlements d'urbanisme pour les rendre compatibles audit PDAD. Le mandat débute sans délai pour se concrétiser entièrement avant le mois d'août 2009. Le procureur est requis pour participer aux réunions préparatoires, séances publiques et autres nécessaires à la mise en œuvre du projet aux honoraires convenus de 240 \$ de l'heure. Le procureur invitera du personnel de son cabinet requérant des honoraires moindres à exécuter certains travaux de recherche ou autres et travaillera en partenariat avec les Services du greffe, de l'urbanisme et des travaux publics de la Ville. En outre, il collaborera avec toute firme ou intervenants déjà en partenariat ou à contrat avec la Ville pour concevoir le développement du secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- MANDAT À SNC-LAVALIN POUR LE PASSAGE D'UNE FIBRE OPTIQUE ET ÉCLAIRAGE D'UN STATIONNEMENT AU COMPLEXE MUNICIPAL ET À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2214, point n^o 12, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Offre de services professionnels en génie électrique et génie civil

CONSIDÉRANT QU'un mandat a déjà été donné à la firme SNC-Lavalin pour les services professionnels en génie électrique et génie civil mais que des précisions doivent être apportées quant à l'étendue du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre les relevés, les documents d'appels d'offres, l'ingénierie en génie civil et génie électrique, confection des plans et devis, suivi lors de l'appel d'offres, quatre visites de surveillance des travaux ainsi que l'inspection finale et liste de déficiences;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'offre de service professionnel au montant de 19 950 \$ de la firme SNC-Lavalin conformément au document reçu au complexe municipal le 9 avril 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- MANDAT À SNC-LAVALIN POUR LA CONVERSION DES ENTRÉES ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE ROUTIER DES CITOYENS SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2215, point n^o 13, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Offre de services professionnels en génie électrique

CONSIDÉRANT QU'un mandat a déjà été donné à la firme SNC-Lavalin pour les services professionnels en génie électrique mais que des précisions doivent être apportées quant à l'étendue du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à produire les relevés, négocier avec les citoyens touchés, production du devis technique pour l'appel d'offres, conception des plans et devis tant pour la soumission que pour la construction, suivi lors de la soumission, approbation des dessins d'atelier ainsi que l'inspection finale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'offre de service professionnel au montant de 18 400 \$ de la firme SNC-Lavalin conformément au document reçu au complexe municipal le 9 avril 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- MANDAT À LA FIRME GÉNIO EXPERTS-CONSEILS POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SUR LA ROUTE 138

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2216, point n° 14, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire une demande de subvention, de partenariat et de contributions financières – égout sur la route 138, projet de 1 250 000 \$, demande de subvention de 600 000 \$ par la firme Génio dans le cadre du programme PIQM et Chantiers Canada.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- MANDAT À LA FIRME GÉNIO EXPERTS-CONSEILS POUR REPRÉSENTER LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2217, point n° 15, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-942

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de restauration de la route 367, nous devons mandater une firme pour représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE nous désirons mandater la firme Génio experts-conseils afin de réaliser les plans et devis municipaux dans le but de prévoir la pose de tuyaux pour le prolongement futur du réseau d'aqueduc dans ce secteur. Il s'agit de réaliser ces travaux en même temps que les travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Génio experts-conseils avec partenariat et supervision technique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation des plans et devis municipaux dans le cadre du réaménagement de la route 367 pour prévoir la pose de tuyaux qui serviront au prolongement futur du réseau d'aqueduc dans le secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2218, point n° 16, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-943

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est à terminer la préparation des ses plans et devis dans le dossier du réaménagement de la route 367. Le début des travaux est fixé pour l'an prochain, soit 2010;

CONSIDÉRANT QU'en prévision des travaux qui seront réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se doit de prévoir l'installation de tuyaux permettant le prolongement de son réseau d'aqueduc au-delà de cette intersection;

CONSIDÉRANT QU'il est certainement moins dispendieux et plus avantageux de coordonner et réaliser ces travaux immédiatement, que de le faire après la réalisation du nouveau projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures un engagement financier de 186 398,95 \$ représentant les coûts additionnels pour la réalisation de ce projet municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) à défrayer les coûts pour un montant de 186 398,95 \$ pour la pose de tuyaux en vue du prolongement du réseau d'aqueduc. Ces coûts représentent les coûts additionnels pour le ministère des Transports du Québec (MTQ) de travaux à réaliser pour le projet de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS LAFORTE – PLACE DES GÉNÉRATIONS – MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2219, point n° 17, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Offre de service de la firme Laforte pour la Maison des jeunes du 20 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Maison des jeunes est important pour la collectivité et implique plusieurs intervenants tout en nécessitant des crédits avoisinant 400 000 \$ et plus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Laforte à titre d'ingénieurs du projet pour préparer les plans et devis en collaboration avec l'architecte Gauthier, superviser les travaux mécaniques, branchements, électricité, ventilation et autres ainsi reliés à la réalisation de la construction selon les critères en vigueur;

D'allouer des crédits de 22 125 \$ taxes en sus pour la réalisation du travail dans les meilleurs délais à partir du mois de mai 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS LAFORTE – PLACE DES GÉNÉRATIONS – MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2220, point n° 18, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Offre de service de la firme Laforte pour la maison des aînés du 20 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Maison des aînés est important pour la collectivité et implique plusieurs intervenants tout en nécessitant des crédits avoisinant 200 000 \$ et plus;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Laforte à titre d'ingénieurs du projet pour préparer les plans et devis en collaboration avec l'architecte Gauthier, superviser les travaux mécaniques, branchements, électricité, ventilation et autres ainsi reliés à la réalisation de la construction selon les critères en vigueur;

D'allouer des crédits de 14 175 \$ taxes en sus pour la réalisation du travail dans les meilleurs délais à partir du mois de mai 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS LAFORTE – PLACE DES GÉNÉRATIONS – MAISON PATRIMONIALE DITE SOULARD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2221, point no 19, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : Offre de service de la firme Laforte pour la maison patrimoniale dite Soulard du 20 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE le projet du déplacement et de la rénovation et réfection de la Maison dite Soulard est important pour la collectivité et implique plusieurs intervenants tout en nécessitant des crédits avoisinant 450 000 \$ et plus;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Laforte à titre d'ingénieurs du projet pour préparer les plans et devis en collaboration avec l'architecte Gauthier, superviser les travaux mécaniques, branchements, électricité, ventilation et autres ainsi reliés à la réalisation de la construction selon les critères en vigueur;

D'allouer des crédits de 22 075 \$ taxes en sus pour la réalisation du travail dans les meilleurs délais à partir du mois de mai 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- RÉPARTITION DES BRIGADIERS DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION DU MANOIR DU VERGER ET DE LA PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT PIERRE-COUTURE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2222, point n° 20, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-935

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril environ, beaucoup de camions voyageaient de la terre entre le Manoir du Verger et la phase II du développement Pierre-Couture et croisaient sur leur passage le coin des rues Artisans et Jean-Juneau où plusieurs enfants traversaient la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a désormais un trottoir qui simplifie grandement la tâche du brigadier sur le coin des rues Charron et Jean-Juneau et compense grandement pour la configuration particulière de ce coin de rue;

CONSIDÉRANT QUE 23 enfants traversent le coin des rues des Artisans et Jean-Juneau pour aller à la garderie trois fois par jour, coin de rue où il y aura beaucoup de circulation de camions d'ici la fin des classes en juin 2009 et qui devient petit à petit plus achalandé à la suite du développement du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il a déjà été suggéré que le poste de brigadier au coin de Racette/Sarrasin soit coupé en raison du peu d'achalandage d'élèves à ce coin de rue;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transférer le 2^e brigadier actuellement au coin de Charron/Jean-Juneau vers le coin des rues Artisans/Jean-Juneau;

De faire une évaluation du coin de rue des Artisans/Jean-Juneau selon une grille de critères d'achalandage précis (grille de la Ville de Québec), et si celle-ci s'avère concluante, de proposer à la Commission scolaire et au syndicat de transférer le poste de brigadier du coin de Racette/Sarrasin au coin des Artisans/Jean-Juneau. L'évaluation du coin de Racette/Sarrasin devrait être faite en septembre 2009 pour constater s'il y a changement majeur;

De permettre au Service de l'urbanisme, responsable de la supervision des brigadiers, de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour réagir promptement en fonction de l'évolution des chantiers de constructions dans le secteur Couture;

D'aviser les policiers de faire respecter la limite de vitesse dans le secteur afin de maximiser la sécurité des enfants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TESTS D'ÉTANCHÉITÉ ET IDENTIFICATION DES BRANCHEMENTS PRIVÉS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2223, point n° 21, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-936

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville de St-Augustin-de-Desmaures utilise un fournisseur de services pour réaliser les tests d'étanchéité, l'identification des branchements et la certification d'inspection pour les nouvelles constructions. Cette année encore, ce travail sera effectué par un fournisseur de services. C'est pourquoi un appel de soumission sur invitation a été lancé à cet effet le 10 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été envoyé à deux entreprises, l'une locale (Test Tech) et l'autre est à Québec. Seule Test Tech a répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le livrable demandé est un certificat d'inspection. Le nombre d'inspections prévues est de 85 pour l'année;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, ce travail était effectué au coût de 155 \$ par inspection par Test Tech. Le travail exécuté était très satisfaisant. Le prix proposé par Test Tech en 2009 pour ce même service est de 175 \$, une augmentation de 12 %. Le prix est augmenté de 20 \$/inspection comparativement à l'an dernier. On m'explique que l'été 2009 s'annonce excessivement chargé pour eux à cause des crédits d'impôt pour rénovation, l'offre et la demande font foi de ce nouveau prix. Ce coût reste encore raisonnable considérant les ressources mobilisées pour effectuer cette tâche à l'interne si c'était le cas. Le Service de l'urbanisme charge ce coût, c'est-à-dire 175 \$, au citoyen qui a besoin de ce service via l'article 4.3 du Règlement REGVSAD 2008-132 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le coût, même s'il a augmenté de 20 \$, reste raisonnable, car il libère certains employés du Service de l'urbanisme et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu qu'une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le service rendu par Test Tech l'an dernier fut apprécié et que c'est une entreprise locale;

CONSIDÉRANT QUE le service est déboursé par le citoyen qui en a besoin et que le budget reste ainsi inchangé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat d'essai d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'égouts à Test Tech au coût de 175 \$ par inspection.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- MISE EN VALEUR DE L'ÎLOT PAROISSIAL ET NOMINATION DE LA COORDONNATRICE POUR LES PROJETS DE L'ÎLOT PATRIMONIAL ET DE PLACE DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2224, point n° 22, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en valeur de l'îlot patrimonial, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Commission de la capitale nationale se sont concertés pour la mise en valeur de l'îlot patrimonial. Les crédits nécessaires sont évalués à 300 000 \$ dont 1/3 proviendrait de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, 1/3 de la Commission de la capitale nationale et 1/3 du milieu donc d'intervenants de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'afin de débiter les travaux inhérents à ce projet, que les étapes prévues aux présentes sont requises d'être mises en œuvre dans les meilleurs délais savoir :

- 1) maçonnerie des colonnes et clôture du cimetière. Adjudication à Yves Saint-Pierre, entrepreneur général pour la réfection de trois colonnes de pierres et maçonnerie de 30 pouces et de quatre colonnes de 24 pouces : 3 905,48 \$. Réfection de la clôture d'acier : 4 000 \$. Un prix sera déterminé pour le remplacement de la pierre de coiffe du pilier 1 comprenant la fabrication et l'installation de ladite pierre, son alésage pour la tige galvanisée de 30 pouces de long. Prix à déterminer. Coût total estimé à moins de 15 000 \$;
- 2) Deux panneaux d'interprétation pour l'ange et le calvaire : Société Spectralite; le premier à 683,25 \$ installé et le second à 2 000 \$ installé;
- 3) Restauration des personnages du calvaire dans une perspective de mise en lumière; Centre de conservation du Québec estimé à 21 474,42 \$ taxes incluses avec frais de transport de 1 750 \$ par Grues JLR inc.;
- 4) Plaque en bronze offerte par la Ville à l'occasion du 75^e anniversaire de la Caisse populaire; Société infographie : 2 666,11 \$ par PontBriand joaillier-orfèvre;

CONSIDÉRANT QUE le coût particulier des travaux, interventions et infrastructures précités tel que nous le révèlent des demandes de prix formulées pour chacun des quatre aspects indépendants ne nécessitent pas que des soumissions publiques sur invitations soient demandées puisque chaque item ne dépasse pas, taxes incluses, le montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des présentes est conditionnelle à la vérification et à la concertation auprès de la Commission de la capitale nationale afin de ne pas compromettre le partenariat des intervenants au projet de mise en valeur de l'îlot patrimonial dont le coût total est estimé à 300 000 \$. Le volet qui concerne la Commission de la capitale nationale étant la mise en lumière du projet comprenant toutes ses phases indépendantes les unes des autres, sa diffusion et mise en valeur et l'affichage patrimonial;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre, par l'intermédiaire de la personne-ressource désignée par la Ville, Mme Caroline Arpin, coordonnatrice et personne-ressource du projet de réfection en quatre étapes distinctes de l'îlot patrimonial et de la Place des générations;

Du travail en collaboration avec le comité de mise en valeur de l'îlot patrimonial avec, notamment, tous ses membres dont M. Bertrand Juneau et la Commission de la capitale nationale;

De l'adjudication des crédits nécessaires à chacune des phases ou projets distincts constituant pour les fins des subventions à recevoir le projet de mise en œuvre de l'îlot patrimonial :

- 1) maçonnerie des colonnes et clôture du cimetière : Yves Saint-Pierre, entrepreneur général pour un coût total estimé à moins de 15 000 \$;
- 2) Deux panneaux d'interprétation pour l'ange et le calvaire : Société Spectralite; le premier à 683,25 \$ installé et le second à 2 000 \$ installé;
- 3) Restauration des personnages du calvaire : Centre de conservation du Québec estimé à 21 474,42 \$, taxes incluses avec frais de transport de 1 750 \$ par Grues JLR inc.;
- 4) Plaque en bronze offerte : Société infographie : 2 666,11 \$ par PontBriand joaillier-orfèvre.

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des présentes est conditionnelle à la vérification et à la concertation auprès de la Commission de la capitale nationale afin de ne pas compromettre le partenariat des intervenants au projet de mise en valeur de l'îlot patrimonial dont le coût total est estimé à 300 000 \$. Le volet qui concerne la Commission de la capitale nationale étant la mise en lumière du projet comprenant toutes ses phases indépendantes les unes des autres, sa diffusion et mise en valeur et son affichage patrimonial.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2225, point n° 23, séance spéciale du 20 avril 2009
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-945

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur étant à combler depuis la nomination de M. Émilien Juneau au poste de contremaître, nous avons affiché le poste à l'interne parmi nos employés. Au total, cinq employés ont postulé;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer chaque employé inscrit, une série de tests ont été effectués sous la supervision de M. Michel Meunier, formateur pour la firme Acquis-Route inc. et consultant spécialisé en formation routière;

CONSIDÉRANT QUE ces tests ont noté la conduite de trois de nos véhicules dont la pelle hydraulique, la niveleuse et le camion-balai;

CONSIDÉRANT QU'après avoir effectué et compilé les résultats des différents tests et compte tenu de sa formation, M. Yanick Gauvin sera le candidat choisi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Yanick Gauvin au poste d'opérateur afin de combler le poste laissé vacant à la suite du départ de M. Émilien Juneau et selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- OPÉRATION VISANT L'UTILISATION OPTIMALE À DES FINS PUBLIQUES DU LOT 2 814 311

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2226, point n° 24, séance spéciale du 20 avril 2009
 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 814 311 est visé comme représentant l'assise la plus propice pour l'implantation d'une caserne incendie et d'un point de service de police de quartier sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, cet immeuble affiche des déficiences quant à la réglementation d'urbanisme et que celles-ci doivent être jugulées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est désireuse de se porter acquéreur de cet immeuble pour des fins de l'exercice d'une juridiction d'agglomération mais également pour des fins de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Vahé Kasapoglu pour présenter une promesse d'achat, d'échange ou autres du lot 2 814 311 aux fins publiques précitées en prenant en considération sa possible contamination totale ou partielle;

De désigner le notaire Gaudreau pour l'éventuelle transaction dudit lot et son éventuelle revente ou location à l'agglomération de Québec;

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault qui par son procureur M^e Pierre Laurin veillera de manière contemporaine à préparer le dossier d'expropriation du lot 2 814 311 aux fins publiques précitées. Telle firme veillera avec la Ville à la mise en œuvre des interventions pénales et environnementales requises pour la régularisation de cet immeuble à la réglementation municipale et lois provinciales et fédérales applicables;

Le tout est conditionnel à ce que les crédits soient adjugés suffisants par la trésorière, Mme Manon Lemay, C.A.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- OPÉRATION VISANT L'UTILISATION OPTIMALE À DES FINS PUBLIQUES DU LOT 3 558 284

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2227, point n^o 25, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 558 284 est visé comme représentant l'assise la plus propice pour l'implantation partielle d'une caserne incendie et d'un point de service de police de quartier ou pour favoriser telle implantation sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, cet immeuble affiche des déficiences quant à la réglementation d'urbanisme et que celles-ci doivent être jugulées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est désireuse de se porter acquéreur de cet immeuble pour des fins de l'exercice d'une juridiction d'agglomération mais également pour des fins de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Vahé Kasapoglu pour présenter une promesse d'achat, d'échange ou autres du lot 3 558 284 aux fins publiques précitées en prenant en considération sa possible contamination totale ou partielle;

De désigner le notaire Gaudreau pour l'éventuelle transaction dudit lot et son éventuelle revente ou location à l'agglomération de Québec;

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault qui par son procureur M^e Pierre Laurin veillera, de manière contemporaine, à préparer le dossier d'expropriation du lot 3 558 284 aux fins publiques précitées. Telle firme veillera avec la Ville à la mise en œuvre des interventions pénales et environnementales requises pour la régularisation de cet immeuble à la réglementation municipale et lois provinciales et fédérales applicables;

Le tout est conditionnel à ce que les crédits soient adjugés suffisants par la trésorière Mme Manon Lemay, C.A.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- PROMESSE DE PORTE-FORT ET AUTRES OU D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LES FINS DE L'EXERCICE D'UNE JURIDICTION D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2228, point n° 26, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a proposé la mise en œuvre de la caserne incendie sur un ou des lots représentant l'assise la plus propice pour l'implantation d'une caserne incendie et d'un point de service de police de quartier;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements désignés sur la route 138 sont proches de l'autoroute 40 et permettent une desserte optimale de tous les secteurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout en permettant de desservir l'Arrondissement 8 contigu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est désireuse d'aider l'agglomération de Québec qui déploie des efforts importants en relocalisant le site potentiel pour l'implantation de la caserne incendie du parc industriel à un emplacement plus propice aux opérations incendie et policières sur la route 138;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De se porter fort auprès de l'agglomération de Québec de trouver par tous les moyens et dans l'intérêt public un terrain sur la route 138 propice à l'implantation d'une caserne incendie et poste de police de quartier. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se porte fort que tel terrain, bien qu'un peu plus onéreux que celui sis dans le parc industriel, s'avérera qualité prix plus rentable publiquement;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est disposée, si nécessaire, à acquérir ou exproprier tel terrain dans l'intérêt public et le revendre ou donner à bail emphytéotique à des conditions du marché et dont l'agglomération se montrerait satisfaite;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures délègue son directeur du développement économique pour aider le groupe Altus, mandataire de l'agglomération, à évaluer la faisabilité de trouver tel terrain sur la route 138 et entend collaborer entièrement avec l'agglomération quant à tout cela;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remercie bien sincèrement l'agglomération pour son ouverture dans le cadre des présentes qui sera garante de l'octroi de services publics améliorés aux contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2229, point n° 27, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-944

CONSIDÉRANT QU'avec le départ à la retraite de M. Émilien Juneau, un poste permanent sera à combler dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QU'étant donné le surplus de travail à cette période de l'année, nous avons besoin de tout notre personnel afin de donner le meilleur service possible à nos concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'engagement de Maxime Drolet, et ce, depuis le 14 avril 2009 afin de réaliser nos travaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Drolet était à notre service comme employé sur appel durant une partie de l'hiver et nous avons été très satisfaits de son travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Maxime Drolet comme employé temporaire au Service des travaux publics, et ce, selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2230, point n° 28, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



29- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2231, point n° 29, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



30- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2232, point n° 30, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



31- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2233, point n° 31, séance spéciale du 16 février 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



32- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2234, point n° 32, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



33- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2014, 7^E AVENUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2235, point n° 33, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-900

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée projetée avec une profondeur de cour arrière à 3,93 mètres au lieu de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.3 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 2,07 mètres pour la profondeur de la cour arrière du côté du 2015, 8^e Avenue, pour l'habitation unifamiliale projetée sur le lot 2 814 648;

CONSIDÉRANT l'empiètement de la superficie habitable à même la profondeur minimale de la cour arrière, nécessaire pour autoriser une habitation ayant une configuration fonctionnelle;

CONSIDÉRANT le fait que la grande majorité des bâtiments du secteur de la 7^e Avenue ne respectent pas les normes d'implantation en regard de la profondeur de la cour arrière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la profondeur de la cour arrière à 3,93 mètres au lieu de 6 mètres, pour une habitation unifamiliale projetée sous conditions d'aménager, sur la largeur de l'habitation, un écran végétal de conifères ayant 2 mètres de hauteur à maturité à la limite arrière de la propriété, et que le revêtement extérieur des murs soit en déclin de fibro-ciment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**34- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-143 AU
MONTANT DE 1 250 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT À
L'OUEST DE LA ROUTE 138**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2236, point n^o 34, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-143

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 20 avril 2009 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-143 au montant de 1 250 000 \$ pour le prolongement de l'égout à l'ouest de la route 138;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 20 avril 2009, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-143 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à quatorze (14);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de deux (2);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 250 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-143.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**35- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-146 AU
MONTANT DE 12 000 000 \$ POUR L'ACHAT DE L'ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2237, point n° 35, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-146

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 20 avril 2009 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-146 au montant de 12 000 000 \$ pour l'achat de l'aréna Acti-Vital;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 20 avril 2009, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-146 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 000 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-146.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**36- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-120 SUR
LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-154, point n° 36, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-120

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-120 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.



**37- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-156 –
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DE LA
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES POUR UN MONTANT
MINIMAL DES AMENDES POUR PERSONNE MORALE ET EN CAS DE
RÉCIDIVE**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-155, point n° 37, séance spéciale du 20 avril 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-156

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-156 – Modification du Règlement de zonage no 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant minimal des amendes pour personne morale et en cas de récidive.



**38- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-157
POUR VOCATION PUBLIQUE DU LOT 2 814 311**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-156, point n° 38, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-157

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-157 pour vocation publique du lot 2 814 311.



**39- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
REGVSAD-2009-157 POUR VOCATION PUBLIQUE DU LOT 2 814 311**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2238, point n° 39, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-157

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-157 pour vocation publique du lot 2 814 311.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**40- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-158 –
MODIFICATION DU PDAD VISANT À REMPLACER UNE PARTIE DE
L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIE I-3 PAR UNE AIRE
D'AFFECTATION RÉSEAU ET INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ
PUBLIQUE (RIUP-5)**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-157, point n° 40, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

AVIS DE MOTION DÉJÀ DONNÉ LE 2 MARS 2009 (RÉF. : REGVSAD-2009-144)



**41- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
REGVSAD-2009-158 – MODIFICATION DU PDAD VISANT À
REPLACER UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIE I-3
PAR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSEAU ET INFRASTRUCTURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE (RIUP-5)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2239, point n° 41, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

DÉJÀ ADOPTÉ (RÉF. : REGVSAD-2009-144)
RAPPEL SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE LE 4 MAI 2009



**42- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-159 –
MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.R.V.Q., CHAPITRE C-9 SUR LE
COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-158, point n° 42, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-867 ; Règlement R.R.V.Q., chapitre C-9

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-159 – Modification du Règlement R.R.V.Q., chapitre C-9 sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais.



43- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-150 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2240, point n° 43, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-150

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-150 sur la prévention des incendies.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-152 AU MONTANT DE 6,5 MILLIONS POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LE CÔTÉ NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2241, point n° 44, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-152

(REPORTÉ)



45- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-152 AU MONTANT DE 6,5 MILLIONS POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LE CÔTÉ NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-159, point n° 45, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-152 au montant de 6,5 millions pour l'installation d'un réseau d'égout et d'aqueduc sur le côté nord du Lac Saint-Augustin.



46- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2242, point n° 46, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE :

AUCUN



47- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2243, point n° 47, séance spéciale du 20 avril 2009
RÉFÉRENCE :

AUCUN



48- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT(15 MINUTES)

POINT N° 48, séance spéciale du 20 avril 2009



49- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 49, séance spéciale du 20 avril 2009



50- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2244, point no 50, séance spéciale du 20 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20^e jour du mois d'avril 2009 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier